

L'an deux mil treize, le vingt six septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAVIGNE, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GRIMAUD, Maire.

Étaient présents : MM. Grimaud, Vaillier, Mme Blain MM. Marchand, Mézil, Lafréchoux, Barré, Colin, Roquet, Allain, Sicard, Mme Delagrange

Était excusée : Mme Bouyer

Pouvoir : Mme Bouyer à M. Colin

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur Daniel SICARD a été élu secrétaire de séance.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

2013/0901 : DROITS DE PRÉEMPTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens référencés ci-après :

Section A 1250 – 365 - 1251 « La Chauffière »

Section A 358 – 367 – 1122 – 1123 – 1124 « La Chauffière »

Section D 816 – 843 – 844 – 845 « Épinoux »

Section C 1146p « La Folie »

2013/0902 : EXAMENS PRÉALABLES A LA RÉCEPTION DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DU VILLAGE DE VERGNÉ

Monsieur le Maire fait savoir aux membres du Conseil Municipal qu'à l'issue des travaux de réalisation du réseau d'assainissement des eaux usées du village de « Vergné », il conviendra de procéder à différents contrôles du réseau, à savoir : contrôles de compactage - inspection visuelle et télévisuelle - épreuves d'étanchéité.

Monsieur le Maire donne lecture du devis de la société AVSP SARP Sud Ouest de NEUVILLE DU POITOU (Vienne) d'un montant de 4 283.50 € HT soit 5 123.07 € TTC
Après étude de la proposition et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide d'accepter la proposition de la société AVSP SARP Sud Ouest de NEUVILLE DU POITOU (Vienne) d'un montant de 4 283.50 € HT soit 5 123.07 € TTC
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation des contrôles.

2013/0903 : TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DU VILLAGE DE VERGNÉ : MISSION DE COORDINATION SPS – NIVEAU 3 – CONCEPTION/RÉALISATION

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'en application du décret n°94-1159 du 26 décembre 1994 portant sur l'intégration des dispositions relatives à la Sécurité et à la Protection de la Santé dans les opérations de bâtiments et de génie civil, il est nécessaire d'avoir recours à un organisme spécialisé pour la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé de niveau 3 au sens du Code du Travail, applicable aux phases de « Conception » et de « Réalisation » dans le cadre des travaux de réalisation du réseau d'assainissement des eaux usées du village de « Vergné » et donne lecture des différentes propositions.

Le Conseil Municipal après avoir étudié les propositions et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Confie la Mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé – Niveau 3 – Conception/Réalisation à QUALICONSULT SÉCURITÉ de CHASSENEUIL DU POITOU (Vienne), pour un montant de 1 072 € HT soit 1 282.11 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette mission.

2013/0904 : CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE AVEC LA SOCIÉTÉ DYNAMIC GYM

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la Société DYNAMIC GYM représentée par Monsieur Laurent THEUIL souhaite louer, jusqu'au 30 juin 2014, la salle polyvalente tous les mercredis soirs de 20 heures 30 à 22 heures, pour des séances de gymnastique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés

- Accepte de louer la salle polyvalente tous les mercredis soirs et ce jusqu'au 30 juin 2014 à la société DYNAMIC GYM.
- Dit que le montant de la location sera de 680 € à réglé selon les conditions de paiement du contrat.
- Entérine le contrat de location avec la société DYNAMIC GYM.

2013/0905 : ACQUISITION DE SIGNALÉTIQUE COMPLÉMENTAIRE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de compléter la signalétique effectuée en 2012 tant pour les rues des villages que pour les commerçants et présente le devis de R.I.C. COLLECTIVITÉ d'un montant de 997.11 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Décide de compléter la signalétique.
- Accepte le devis de R.I.C. COLLECTIVITÉS d'un montant de 997.11 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.
- Dit que la dépense sera inscrite en investissement.

2013/0906 : TAXE DE RACCORDEMENT A L'ÉGOUT

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il a reçu, en rendez-vous, plusieurs personnes qui lui ont expliqué que, compte tenu du fait qu'elles avaient un assainissement individuel relativement récent, elles seraient d'accord pour accepter de se raccorder à l'égout collectif moyennant une baisse du coût du branchement, soit 400 € au lieu des 700 € actuellement en vigueur.

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ~ Décide de maintenir l'application du règlement en l'état soit, une taxe de raccordement de 700 € TTC pour tous les propriétaires desservis, avec une aide communale de 300 € accordée pour les constructions nouvelles, à usage d'habitation.
- ~ Dit qu'une réponse personnalisée sera envoyée à chacun des demandeurs.

2013/0907 : TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON VALEURS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Christophe PELTIER, Trésorier, n'a pu recouvrer un titre de recettes qu'il a reçu de la Commune pour l'exercice 2007 pour la raison suivante : créance minime

Vu la demande présentée par la Trésorerie de CIVRAY, il est proposé d'admettre en non-valeurs, les taxes et produits irrécouvrables concernant un impayé de cantine pour un montant total de 13.38 €.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'admettre en non valeurs la pièce ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'état des taxes et produits irrécouvrables, pour un montant de 13.38 €.

Les crédits afférents à la présente dépense seront imputés au chapitre 65, article 6541, du budget de l'exercice en cours.

2013/0908 : ENGAGEMENT A PRATIQUER LE PRIX MINIMUM POUR LE SERVICE « ASSAINISSEMENT » ET DEMANDE LE DÉMARRAGE ANTICIPÉ DES TRAVAUX

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'une des conditions pour être éligible aux aides financières de l'Agence de l'Eau Adour Garonne depuis le 1^{er} janvier 2013 est que le service facturé à l'abonné pour le service « Assainissement » soit de 1 euros HT/m³ ou à atteindre ce prix dans un délai de deux ans par une délibération de la collectivité. A ce jour le prix pour la part assainissement est de 0.88 € HT/m³.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- S'engage à pratiquer le prix minimum de 1 euros dans un délai de 2 ans à compter de ce jour.

- Sollicite la bienveillance de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne l'autorisation de pouvoir anticiper le commencement des travaux afin de pouvoir les terminer avant l'hiver.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2013/0909 : ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CIVRAISIEN AU FUTUR SYNDICAT MIXTE FERMÉ DU SCOT SUD VIENNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les statuts de la Communauté de Communes du Civraisien prévoient que toute adhésion de cette dernière à un établissement public de coopération intercommunale est subordonnée à l'accord préalable des Conseils Municipaux des Communes membres, dans les conditions de majorité prévues par l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant :

•La participation de la Communauté de Communes du Civraisien à la démarche pour l'élaboration d'un schéma de Cohérence Territoriale, son adhésion à l'association de préfiguration et celles des Communes membres.

•Les dispositions conjuguées du Code de l'Urbanisme et du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes desquelles, la structure porteuse d'un SCOT ne peut être qu'un EPCI à fiscalité propre ou un syndicat mixte fermé,

•Que le périmètre envisagé couvre déjà le territoire de 6 communautés de communes,

•Qu'il convient donc de créer un syndicat mixte fermé ad hoc désigné « SCOT Sud Vienne »,

Il est donc proposé aux organes délibérants des Communes membres, de se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes du Civraisien au Syndicat Mixte Fermé qui sera la structure porteuse du « SCOT Sud Vienne ».

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 122-4,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5711-1 et 5212-1 et suivants,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes du Civraisien,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

✓Autorise la Communauté de Communes du Civraisien à adhérer au futur Syndicat Mixte Fermé, structure porteuse du « SCOT Sud Vienne ».

2013/0910 : TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES POUR LA MISE AU GAZ DU GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de la SARL Roland VAILLIER d'un montant de 1 357.69 € pour des travaux supplémentaires concernant la mise au gaz du groupe scolaire. Ces travaux sont justifiés par le fait que Sorégies a installé le poste de comptage moins loin que prévu, occasionnant une longueur de tranchée supplémentaire. Par ailleurs, il est apparu l'obligation d'installer un réducteur de pression non prévu à l'origine.

M Colin ne participe pas à la délibération ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés,

- Accepte le devis de la SARL Roland VAILLIER concernant les travaux supplémentaires pour la mise au gaz du groupe scolaire pour un montant de 1 357,69 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire concernant cette affaire.

2013/0911 : VENTE DE DEUX CUVES A FIOUL

Suite à la mise au gaz du groupe scolaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a l'unanimité des membres présents ou représentés

- Décide de vendre les deux cuves à fioul de 2 000 litres pour 250 € chacune.

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Le Conseil Municipal réaffirme le principe de sa participation au repas de fin d'année des aînés de la commune.
- ✓ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission permanente du Conseil Général a procédé à la répartition des recettes provenant des amendes de police. La commune a été retenue pour un montant de 24 181 € en vue d'assurer le financement de l'Aménagement de sécurité de la Grand'Rue.
- ✓ Le Conseil Municipal décide de proposer une nouvelle fois la candidature de la Commune à l'organisation d'une Nuit Romane en 2014.
- ✓ Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le DICRIM (Document d'Information Communal des Risques Majeurs) et le PCS (Plan Communal de Sauvegarde) sont achevés. Une relecture étant nécessaire, ils seront présentés à la prochaine réunion du Conseil Municipal.